

# TPAS et service actif... mesure inactive !

**Vous avez le service actif vous ? ☐ Vous savez la mesure qui servait à partir dès 55 ans quand on fait un métier pénible à La Poste ? ☐ Le truc dont notre entourage se moquait « ah les cheminots et les facteurs, y sont heureux... » ☐ Ça, c'était avant les multiples réformes des retraites !**

## Service gagnant ?

Facteur, agent courrier, de tri, technicien, c'est un métier pénible. Crevant, usant, par tous les temps et tous les jours, avec une espérance de vie pas géniale. Le ministre des PTT l'a reconnu en 1974 en mettant en place le service actif dans les centres de tri.

C'est-à-dire la possibilité de partir dès 55 ans après 15 ans de travail pénible. Pour beaucoup qui avaient commencé tôt leur carrière, cet acquis comptait dans le deal : OK je fais un métier difficile et mal payé, mais je pourrais quitter le navire à 55 piges !

Inutile de préciser que, pour SUD-PTT, le service actif ne représente qu'une des réponses à la lutte contre la pénibilité du travail : un panachage de départ anticipé, de partage du temps de travail, d'une revalorisation des calculs de pensions demeurent incontournables si l'Etat et l'employeur La Poste considéraient un tant soit peu le sort du personnel.

## Méformes des retraites...

On en est bien loin ! Le service actif signifiait quelque chose lorsqu'on devait cotiser 37,5 années pour bénéficier d'une retraite à taux plein. On commençait à 18 ans, on partait à 55. Sauf que 4 réformes des retraites ont laminé l'esprit de cette mesure. Les réformes, allongeant la durée de cotisation de 37,5 à 43 années, font du "service actif" une coquille vide de sens. Et surtout cela crée une injustice !

La Poste déploie depuis plusieurs années des dispositifs de pré-retraites, le dernier en date s'appelant TPAS. L'employeur veut se débarrasser de ses « vieux », jugés peu rentables. Or, un agent qui prend un TPAS à 56 ans continue de cotiser et d'avancer dans l'échelle indiciaire jusqu'à l'âge légal de départ, ce qui lui évite une décote insoutenable, surtout que La Poste lui verse une prime plus ou moins conséquente pour pallier la dévalorisation de sa pension.

Mais le même collègue, aussi âgé et fatigué, mais qui a le service actif est totalement lésé.

Une majorité n'a pas accès au TPAS puisqu'il peut déjà faire valoir ses droits à la retraite, une minorité garde un droit au TPAS mais dans des conditions tellement défavorables qu'il en devient inutilisable.

**SUD-PTT vient de dénoncer cette iniquité en écrivant au PDG du Groupe La Poste (voir au verso).**

Nous exigeons la fin de cette discrimination. Les agents en service actif doivent pouvoir bénéficier du même degré de TPAS, en termes de temps de dispense de service et de prime.



Ce faisant, La Poste doit assumer en revalorisant le niveau d'indemnisation à hauteur de l'injustice engendrée par ces mesures contradictoires. Partir plus tôt en retraite ne doit pas signifier partir plus pauvre ! La reconnaissance de

la pénibilité comprend le temps de travail, la qualification et un niveau de pension décent.

## SUD-PTT revendique :

- un TPAS équivalent pour tous les agents,
- des mesures de fin de carrière réellement adaptées au service actif,
- un partage du temps de travail via la création de positions « pénibilité »,
- le 2.1 de base avec rééchelonnement de tous les autres grades !

Monsieur le Président de La Poste,

La fédération SUD-PTT s'insurge de la discrimination faite aux agents en service actif. En effet, depuis plusieurs années un certain nombre de mesures de fin de carrières ne bénéficie plus aux agents en service actif, voir les pénalise.

Dans le document de la CDSP du 16.12.2014, le pourcentage d'agents en service actif pour le TPAS 2014 est fournie (10 % des 2130 départs !). Cette première statistique souligne une évidence. Ces agents sont ceux qui demandent le moins à bénéficier de ces mesures malgré la pénibilité de leur carrière. Nul doute que cela est lié aux mesures inadaptées et à l'impact financier sur des agents qui ont souvent les niveaux de fonction les plus bas.

Concernant la discrimination, il nous paraît évident que l'octroi du service actif était lié à la pénibilité des métiers, avec l'idée d'une possibilité de départ anticipé sans impact négatif sur la pension. Les réformes successives de retraites sont passées et, que l'on soit agent sédentaire ou en service actif, tout le monde a été impacté avec un allongement de la période professionnelle. Il n'en reste pas moins que l'absence de mesures cohérentes avec la situation de ces agents se pose ! En effet, nous constatons que les mesures de fin de carrière sont inapplicables aux agents en service actif, sauf à les pénaliser lourdement !

Deux situations se posent, les agents nés avant 1958 et les autres.

Les agents nés avant 1958 ne peuvent bénéficier des mesures de TPAS, mais peuvent bénéficier de la prime spécifique de départ. Pour ces agents, la moyenne d'âge de liquidation de la pension tourne autour de 55 ans et 9 mois ! A 55 ans et 9 mois, les agents ne peuvent évidemment pas atteindre les 41,3 ans de cotisations nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Un agent APN2 (service actif) né par exemple le 1.1.1957, rentré à la Poste au 1.1.1978, avait la possibilité de liquider sa retraite en juin 2013 !!

Malheureusement, l'impact de la décote et des années manquantes à la Poste pour avoir une pension à taux plein l'empêche de liquider sa pension. En effet, il lui manque 6,3 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein ! Au regard des niveaux de pension et de la décote, pour un APN2, cela revient à moins de 1000 euros net de pension.

L'agent décide donc de poursuivre sa carrière pour arriver à un taux plein. Il devra poursuivre jusqu'à 2020, il sera alors âgé de 61 ans. Cela, alors qu'il avait la possibilité de partir à 55 ans et 9 mois.

Dans la meilleure situation, il peut avoir commencé plus tôt à la Poste ou avoir quelques années dans le régime du privé, mais même dans cette situation plus favorable, la plupart arriveront au moment de la liquidation à un maximum de 37,5/38 ans de cotisations. Ce qui poussera les agents qui souhaitent bénéficier d'un taux plein à poursuivre leurs carrières jusqu'à 58/59 ans dans le meilleur des cas.

Le même agent sédentaire en situation de pénibilité : il souhaite bénéficier du TPAS ou d'autres mesures de fin de carrière, il peut bénéficier du TPAS lié aux fonctions pénibles à partir de 56 ans et continuer à cotiser au régime de retraite jusqu'à son âge de liquidations 59 ou 62 ans, suivant les cas (carrières longues ou pas). Il arrivera au moment de sa liquidation à bénéficier d'un taux plein tout en étant en dispense d'activité bien plus tôt qu'un agent en service actif. Certes pour cet agent sédentaire, le choix de ce TPAS a aussi un impact financier, 70 %, mais cela reste supérieur à ce que pourrait prétendre un agent en service actif qui liquide sa pension avant d'avoir les 41,3 ans nécessaires pour avoir une retraite à taux plein.

Bilan, l'agent devra continuer sa carrière à temps plein plus longtemps qu'un agent sédentaire pour un même taux de pension.

Certes, il existe une prime pour compenser la perte financière pour celles et ceux qui ne bénéficient pas des mesures TPAS, mais cette prime comptabilise aussi les années dans les régimes autres que l'administration. Et pour un grand nombre qui ont travaillé quelques années dans le privé, elle sera soit très faible soit inexistante, alors qu'entre la période de liquidation Poste et celle du privé des années passent....

Les nouvelles grilles indiciaires ne manqueront pas d'accentuer cette discrimination. Puisque, outre les éléments que nous venons d'avancer, l'agent en service actif aura bien moins de chance d'accéder à l'indice terminal, sauf à prolonger sa carrière au-delà de ses droits à liquidation. Ce qui ne sera pas le cas pour un agent sédentaire.

Concernant les TPAS 2015, pour les agents nés après 1958, les mesures service actif permettant aux agents de partir à 53 ou 54 ans auront les mêmes effets en raison de l'impact « décote » et la faiblesse des pensions. Une mesure belle sur le papier, mais dont la majorité des agents concernés ne pourra bénéficier.

En conclusion, il nous paraît évident que pour la majorité des agents en service actif, il devient plus intéressant d'abandonner son service actif, de redevenir sédentaire et de prendre un TPAS. Un comble !!!

La fédération SUD revendique que l'ensemble des mesures de fin de carrière pour les services sédentaires, soient adaptées aux agents en service actif afin qu'ils bénéficient d'un équivalent en temps de dispense d'activité et de prime, ce qui passe par la possibilité d'accéder à ces mesures et à des mesure spécifiques, même si l'âge liquidation prévue par le service actif est atteint.

Recevez, monsieur le Président de la Poste, l'expression de notre parfaite considération.